

COMPTE-RENDU

Réunion du CLIAA du 1^{er} avril 2019 – 14h30

Étaient présents : AIBS (T. GOKELAERE) – ALINEA AVOCATS (A. BOUVIALA ; P. MORRIER) – ANICC (R. MAZIER) – ANIFELT (A. BERNARCIN) – CIFOG (M-P. PE) – CIPALIN (E. RENIER) – CNIEL (C. LE POULTIER) – CNIV (J. AGOSTINI ; F. CHANEL) – GIPT (B. OUIILLON) – GNIS (I. CLEMENT-NISSOU) – INAPORC (D. DELZESCAUX) – INTERBEV (L. CAMUS ; M. PAGES) – UNICID (J-L. BENASSI) – VALHOR (J-M VASSE) – TERRES UNIVIA (L. ROSSO) – SCC/CLIAA (M. GARREAU).

Excusés : A. RICHARD (ANVOL) ; M. CHAUMET (CNPO) ; F. ROSSILLON (CNIPT) ; S. LE BOUDEC (INTERCEREALES) ; B. BARRIER GUILLOT (INTERCEREALES) ; O. de CARNÉ (INTERFEL)

ORDRE DU JOUR :

I. SCC/CLIAA

1. Organisation d'une réunion des présidents des interprofessions
2. Dates des CA et AG de SCC
3. Financement des actions interprofessionnelles : synthèse du questionnaire

II. France

1. Résultats de l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) de FranceAgriMer « *Structuration des filières agricoles et agroalimentaires* »
2. Point sur la mise en œuvre de la Loi EGALIM : courrier du Directeur de cabinet

III. UNION EUROPEENNE

1. « CLIAA européen »
2. Projet de réforme de l'OCM : amendements de compromis
3. Point sur la proposition de directive sur les pratiques commerciales déloyales au sein de la chaîne d'approvisionnement alimentaire

IV. INTERVENTION DE M. PHILIPPE LEROUX (Fondation Avril)

Présentation du projet « NumAgri »

I. SCC/CLIAA

1. Organisation d'une réunion des présidents des interprofessions

L'ensemble des participants constatent le besoin d'une expression politique coordonnée et conviennent donc de réunir les présidents pour traiter notamment les thématiques suivantes :

CLIAA - Comité de Liaison des Interprofessions Agricoles et Agro-alimentaires

- La délimitation claire du périmètre d'action et des sujets sur lesquels le CLIAA doit intervenir (le régime interprofessionnel bien entendu et les politiques publiques qui y participent telles que, par exemple, le financement de la R&D). Il s'agirait ici également de trancher la question de la position du CLIAA quant à la représentation des interprofessions au sein des instances publiques.

- L'évolution de la plateforme CLIAA (i.e la « commission stratégie collective » de SCC) à travers notamment une définition claire des conditions de travail et la mise en place d'une gouvernance politique structurée dans le cadre d'une « charte de pilotage »

Les participants conviennent de l'importance de structurer le CLIAA pour le renforcer, mais s'accordent néanmoins sur le fait que la personnalité juridique n'est, à ce stade, pas nécessaire.

Il est convenu de lancer rapidement des propositions de dates pour la tenue de cette réunion début juillet (date du 3 juillet à éviter) dans un format dîner le soir et réunion le lendemain.

2. Dates des CA et AG de SCC

Il est convenu de proposer à Louis Orenge de tenir les CA et AG 2019 de SCC le lundi 3 juin prochain à l'issue de la réunion du CLIAA.

3. Financement des actions interprofessionnelles : synthèse du questionnaire

Une synthèse à date des retours du questionnaire diffusé auprès des membres du CLIAA début février (10 retours) est présentée aux participants ; les interprofessions n'ayant pas encore répondu étant invités à répondre également, ce qui permettra le cas échéant d'affiner la synthèse.

Bien que les modes d'organisation par filière soient différents, l'idée est néanmoins de répondre en masquant les diverses spécificités de fonctionnement :

- Le budget du centre technique n'est par exemple pas comptabilisé par certains répondants, qui n'ont comptabilisé que ce qui relève purement de l'interprofession.

- Sur le volet études, certaines interprofessions perçoivent un financement de FAM, mais ne l'ont pas comptabilisé.

Il serait bon par ailleurs que chaque répondant précise ce que recouvre le volet « autres actions » et « autres financement », afin que le détail puisse apparaître dans la synthèse. Il serait en outre intéressant d'avoir les chiffres en valeur absolue.

Le CNIV, qui réunit une vingtaine d'interprofession, signale pour sa part qu'il lui est difficile de rentrer dans le cadre préétabli du questionnaire (tableau).

Il ressort néanmoins de cette première synthèse qu'entre 2014 et 2017 :

- Les actions des interprofessions sont de plus en plus financées en fond propre (CVO) ;

- La part du budget des interprofessions consacrée aux actions de recherche-expérimentation augmente au détriment des actions de communication (à nuancer en l'absence de retour de certaines interprofessions consacrant un budget élevé aux actions de communication) ;

- la part des CVO dans le financement des études et de la communication augmente ; celle de FAM étant en baisse ;

Il est précisé que certaines des évolutions que l'on peut constater au travers de cette synthèse sont notamment liées à la structure de financement de FAM.

Pour mémoire, l'objectif de ce questionnaire est de dimensionner les actions stratégiques menées par les interprofessions et de démontrer les difficultés croissantes à obtenir un accompagnement financier de l'Etat, de plus en plus faible. Cela pourra permettre de montrer objectivement qui fait quoi/qui finance quoi, pour alimenter le dialogue avec les pouvoirs publics.

Mais au-delà de cet objectif, les interprofessions ont également besoin de pouvoir démontrer leur capacité à agir et comment la CVO et les autres financements mobilisés permettent de créer des effets de levier (créer de la valeur) dans les filières.

II. FRANCE

1. Résultats de l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) de FranceAgriMer « Structuration des filières agricoles et agroalimentaires »

FranceAgriMer (FAM) a rendu public via un communiqué de presse du 24 mars dernier la liste des 28 projets lauréats de l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) « Structuration des filières agricoles et agroalimentaires », dont 3 interprofessions membres de SCC/CLIAA :

- CIPALIN (projet « INNOFILD »)
- INTERFEL (projet « Traçabilité de la filière fruits & légumes frais et digitalisation ») : il s'agit d'un projet visant à optimiser la traçabilité des produits tout au long de la filière grâce à la digitalisation et à la standardisation des données. Il s'agit d'un objectif inscrit dans le plan de filière fruits & légumes.
- INAPORC (projet « Accompagner les filières de qualité du secteur porcin et consolider leurs débouchés ») : il s'agit d'un projet visant à redéfinir la segmentation des marchés, définir une méthodologie commune aux différents signes de qualité et déterminer les volumes avec pour objectif à terme la mise en place d'une plateforme de mise en relation en vue d'améliorer le taux de labellisation dans le secteur.

Les appels à projets vont être ouverts par FAM courant 2019 sur des thématiques larges en lien avec les projets lauréats. Il est indiqué qu'une organisation qui n'a pas répondu à l'AMI, pourra tout de même répondre à ces AAP.

La question des conditions d'éligibilité des interprofessions aux AMI de FAM se repose compte tenu du fait que ce dernier avait déclaré que les interprofessions n'étaient en principe pas éligibles. FAM n'aurait ainsi pas donné les mêmes éléments de réponses à l'ensemble des interprofessions.

L'ANIFELT signale de son côté avoir répondu à un AAP intitulé « méthodes et outils », avec un projet consistant à accompagner des opérateurs vers la certification environnementale des exploitations en HVE, qui n'a pas été retenu par FAM.

Le CNIEL fait quant à lui part de son étonnement vis-à-vis de la sélection par FAM d'un projet porté par l'AOP Sunlait relatif à la construction d'une démarche de RSE commune, sans que ce dernier n'ait

CLIAA - Comité de Liaison des Interprofessions Agricoles et Agro-alimentaires

vérifié la cohérence et la compatibilité des objectifs développés dans ce projet avec le plan de filière lait.

Les participants constatent donc à nouveau le manque de cohérence entre les plans de filières et les politiques publiques (notamment de recherche) développées au niveau du ministère et font part de leur sentiment de n'être que l'instrument de la politique de communication du ministère.

2. Mise en œuvre de la Loi EGALIM

Courrier du directeur de cabinet du Ministre chargé de l'agriculture :

Le CLIAA fait part de la réception par les interprofessions ayant remis au gouvernement un plan de filière, d'un courrier demandant à chacune la remise d'un tableau de bords et d'indicateurs chiffrés pour le 15 avril prochain.

Ce courrier qui a pour objet de « demander des comptes » aux interprofessions dans un délai extrêmement court, sans contrepartie en retour (mise en place de « contrat de filière » notamment), et alors que toutes les questions soulevées par les filières (cohérence des politiques publiques avec les plans de filière, soutien financier à la mise en oeuvre des plans de filière, sécurisation de la mise à disposition d'indicateur de détermination du prix par les interprofessions etc.) sont restées sans réponses, apparaît très peu légitime et très peu opportun de la part des services du Ministère pour certaines interprofessions.

Il apparaît cependant très délicat pour certaines interprofessions de ne pas se plier à l'exercice avec le formalisme demandé.

La question se pose donc de préparer une réponse coordonnée des Présidents, notamment pour rappeler aux services du Ministère l'importance de l'accompagnement des plans de filières par l'Etat. L'idée serait d'identifier les actions pour lesquelles un soutien était demandé et pour lesquelles aucun investissement n'a été mobilisé.

Point sur les mesures d'applications de la Loi EGALIM, publiées ou à venir :

L'ordonnance relative à la coopération agricole et l'ordonnance relative à l'action en responsabilité pour prix de cession abusivement bas devraient être publiées avant le 30 avril prochain.

L'ordonnance modifiant le titre IV du livre IV du Code de commerce est en en cours d'examen au Conseil d'état, en vue d'une publication au plus tard le 30 avril également. Selon l'ANIFELT, la prise en compte des indicateurs « en cascade » serait édulcorée dans la dernière version d'ordonnance sur le titre IV livre IV.

Le GNIS souhaiterait avoir connaissance du contenu du projet d'ordonnance relative à la coopération agricole, dans le cadre notamment de la révision de sa convention-type de multiplication, mais Alinéa indique ne pas avoir eu accès à ce projet d'ordonnance.

Il est précisé que l'invitation de Mme Annick Biolley-Coornaert (Sous-directrice des produits alimentaires et des marchés agricoles et alimentaires – DGCCRF) pour une intervention devant le CLIAA tient toujours, bien que ses services aient déclarés être dans l'incapacité d'anticiper une date pour cette intervention.

II. UNION EUROPEENNE

1. Projet de réforme de la PAC/OCM : amendements de compromis

Les députés européens ont achevé la rédaction des amendements de compromis pour les trois propositions de règlement réformant la PAC.

Le vote de ces amendements de compromis sur la proposition de règlement modifiant l'OCM aura lieu en commission de l'agriculture du Parlement européen ce 1^{er} avril, et le 2 avril sur le projet de règlement relatif aux plans stratégiques nationaux.

Alinéa passe en revue les amendements de compromis sur la proposition de règlement modifiant l'OCM, qui présentent un intérêt pour les organisations interprofessionnelles.

A noter, notamment :

- L'amendement CA 24, modifiant l'article 157 afin :
 - de préciser que les OI poursuivent un but précis prenant en compte les intérêts « **de l'ensemble** » de leurs membres et ceux des consommateurs
 - d'ajouter expressément aux missions des OI reconnues celles de « **contribuer à une meilleure transparence des relations commerciales entre les différents maillons de la chaîne, notamment par le biais de l'élaboration, de la mise en oeuvre et du contrôle du respect de normes techniques par les opérateurs de la filière** » (ajout d'un point c) *bis* à l'article 157§1)
 - d'ajouter que les contrats types élaborés par les interprofessions « **peuvent contenir des indicateurs pertinents, des indices économiques bâtis à partir des coûts de production pertinents et de leur évolution tout en prenant en compte des catégories de produits et leurs différents débouchés, des indicateurs de valorisation des produits, des prix des produits agricoles et alimentaires observés sur les marchés et leur évolution, et des critères liés à la composition, la qualité, la traçabilité, au contenu du cahiers des charges** » (complément au point v) de la liste d'objectifs figurant à l'article 157§1)
 - d'ajouter à la liste des objectifs que peuvent poursuivre les OI reconnues :
 - La possibilité d'établir « **des clauses types de compensation équitable pour les coûts supplémentaires (« fair compensation of the costs** ») qu'occasionne, pour les agriculteurs, le respect d'obligations extralégales en matière d'environnement, de climat, de santé animale et de bien-être animal, y compris les méthodes de calcul de ces coûts » (ajout d'un point xv) a) à la liste d'objectifs figurant à l'article 157§1)

CLIAA - Comité de Liaison des Interprofessions Agricoles et Agro-alimentaires

- La possibilité de mettre en place et de gérer des fonds de mutualisation pour mettre en œuvre des mesures de prévention et de gestion des risques zoonosaires, phytosanitaires et environnementaux (complément au point *xvi*) de la liste d'objectifs figurant à l'article 157§1). Il serait donc expressément admis que des prélèvements de CVO puissent alimenter un tel fond de mutualisation.
- L'amendement CA 27, modifiant l'article 164 afin de prévoir expressément :
 - la possibilité d'étendre des règles portant sur l'élaboration, la mise en œuvre et le contrôle de normes techniques permettant l'évaluation précise des caractéristiques du produit (ajout d'un point n) bis à l'article 164§4)
 - la possibilité d'étendre des règles qui portent sur l'élaboration de clauses types de répartition de la valeur et de clauses types de compensation équitable relatives aux coûts, compatibles avec la réglementation de l'Union (complément au point c) l'article 164§4)

[Les concepts de « fair compensation » et de clauses de répartition de la valeur induisent des pratiques pouvant jouer indirectement sur les prix. Ces concepts restent très flous à ce stade et se heurtent à la condition de compatibilité au droit de l'UE. Leur clarification ne pourra intervenir qu'à l'occasion d'une procédure devant la CJUE.]

- L'amendement CA 29, qui introduit un nouvel article 166 permettant d'élargir à l'ensemble des produits bénéficiant d'une AOP ou d'une IGP la possibilité de demander à l'Etat d'adopter des dispositifs contraignant de gestion de l'offre par une OP ou une OI reconnue (aujourd'hui cette possibilité n'est ouverte qu'aux fromages, vins et jambons AOP/IGP).
- L'amendement CA 33, qui modifie l'article 210 et prévoit la non-application de l'article 101 du TFUE aux actions interprofessionnelles nécessaires à la réalisation des objectifs définis par l'article 157 de l'OCM, avec possibilité pour les OI de demander un avis (lettre de confort) à la Commission (suppression de la notification préalable). Pour les autres activités, la procédure de notification actuelle resterait applicable.
- L'amendement CA 28, qui modifie l'article 165 afin de garantir que les opérateurs redevables de CVO destinées à couvrir des activités décidées par des organisations dont ils ne sont pas membres « **bénéficient effectivement** » de ces activités. Il prévoit en outre que les budgets détaillés liés à la conduite des activités financées par CVO « **doivent être rendus publics de manière transparente afin, pour tous les opérateurs économiques contributeurs, de pouvoir les examiner** ».

Il est rappelé que la modification du volet OCM de la PAC reste mineure au sein du paquet global de la réforme post 2020, les clivages les plus sérieux portant en effet sur les plans stratégiques nationaux et sur les rapports annuels de suivi de la performance.

Le GNIS note que les propositions de l'OCM sur les OI et notamment sur la modification de l'article 210 et la non-application de l'article 101 est positive et mérite d'être suivi lors du renouvellement du Parlement européen.

2. CLIAA européen

Non abordé. Cette rencontre avec les interprofessions des autres états membres ne peut désormais pas avoir lieu avant 2020.

3. Point sur la proposition de directive sur les pratiques commerciales déloyales au sein de la chaîne d'approvisionnement alimentaire

Adoption par le Parlement européen le 14 mars 2018 ; adoption formelle par le conseil courant avril pour une publication au JOUE.

IV. INTERVENTION DE M. PHILIPPE LEROUX (Fondation Avril)

M. Leroux est Directeur de la Fondation Avril, fondation reconnue d'utilité publique créée en janvier 2015 qui a notamment pour objet le développement solidaire des territoires ruraux avec une action particulière sur la transition de l'agriculture familiale face au changement climatique.

Le projet « NumAgri » dont la Fondation Avril est le chef de file est porté par un consortium d'organisations agricoles (le réseau des Chambres d'agriculture, Coop de France, FNSEA, JA, Terres Univia) et par la société Api-Agro (fournisseur de solutions informatiques et de partage de données).

La Fondation Avril s'est saisie de l'AMI de FranceAgriMer, qui donnera lieu à des AAP relatifs aux données agricoles, pour bâtir ce projet NumAgri. Il s'agira donc de répondre à ces APP afin d'avoir les financements nécessaires pour déployer le projet.

Ce projet s'inscrit dans le cadre de la plateforme numérique « Num-ALIM » présentée au CLIAA du 3 décembre 2018 par M. Daniel Nairaud : en effet, NumAgri est rentré dans le consortium de la plateforme Num-ALIM avec pour objectif d'animer un groupe de travail de représentants agricoles. Pour mémoire, la plateforme Num-ALIM a vocation à relier plusieurs ensembles de données, dont des données liées aux conditions de production. Les clients potentiels de cette plateforme étant des fournisseurs de solutions numériques (notamment d'applications dédiées aux consommateurs). Num-ALIM est l'un des volets du projet plus global de création d'un institut de l'alimentation (« INALim »). La fondation Avril précise n'avoir pas encore donné son accord pour la création de la société sous laquelle doit se former l'INALim (l'institut de l'alimentation).

Un des freins que rencontre de l'agriculture est de disposer d'une capacité de transmission d'information et de mobilisation de données pour valoriser les produits et améliorer les itinéraires techniques. Il existe de nombreuses démarches descendantes de la part des industriels transformateurs ou des distributeurs mais peu de démarches émanent des producteurs : NumAgri aurait pour but d'inverser la tendance et de déterminer comment les producteurs agricoles peuvent se saisir des informations dont ils disposent pour créer des données de valeur à partir de leurs informations. NumAgri pourrait également à des fins de démonstration de la transition agricole auprès des pouvoirs publics et des consommateurs.

CLIAA - Comité de Liaison des Interprofessions Agricoles et Agro-alimentaires

Il est précisé que NumAgri n'a pas pour but d'analyser les données mais de déterminer quelles données récupérer et comment les standardiser : la 1^{ère} étape du travail sera d'identifier les informations disponibles ou non-encore disponibles, identifier quelles sont les informations stratégiques, et transformer ces informations en données.

L'objectif est de créer et déployer un standard permettant l'interopérabilité de ces données puis de mettre en place un système de mobilisation de la donnée (autrement dit, une fois qu'on sait quelles informations il faut collecter, il faut les convertir sous des formats standards dans un cadre qui soit utilisable par les opérateurs aval). Le but est de se doter d'un outil de valorisation des données.

L'approche retenue par NumAgri est transversale : il s'agira de rassembler les démarches existantes dans les différentes filières afin d'identifier un tronc commun des informations issues des exploitations agricoles. A cet égard, il est fait remarquer par les participants que dans ce cas Num-AGRI ne va pouvoir que se limiter à des données transversales généralistes, or chaque filière a des données qui lui sont propres et chaque interprofession a ses propres bases de données.

En termes de gouvernance, NumAgri comprendrait :

- Un comité de direction stratégique (décideurs du projet) scindé en deux collèges :
 - un collège agricole (réunissant la fondation Avril, la FNSEA, les JA, les Chambres, l'Acta, Coop de France, Api-Agro) qui existe et qui se réunit à l'heure actuelle une fois par mois
 - un collège « filières » (qui n'existe pas encore) pour faire le lien entre production et transformation/distribution, les modalités de réunion seront fonction des souhaits des participants
- Un bureau de 5 membres (3 issu du consortium et 2 issu du collège filière)
- Un comité technique composé d'experts (GS1, Acta, Inra etc.)

Les participants du CLIAA font remarquer que interprofessions sont sollicités par de nombreux porteurs de projets, et que ces derniers doivent tenir compte des contraintes des interprofessions en terme de gouvernance. Se pose notamment ici la question du positionnement des interprofessions par rapport à l'aval. Il est indiqué à cet égard que l'aval se trouve dans le projet de plateforme Num-ALIM : l'ANIA s'est notamment engagée dans Num-ALIM afin que celle-ci devienne sa plateforme de communication avec les consommateurs.

En outre, ce projet soulève d'emblée la question de la nature des droits sur les données exploitées via NumAgri, et leurs titulaires. Il est indiqué que les droits sur les données dépendront des conditions d'usage qui seront déterminées par les participants de NumAgri. NumAgri s'appuiera sur une interface d'accès aux données qui permet de contrôler la mise à disposition et l'utilisation des données collectées (en l'occurrence, API-Agro).

Il est indiqué que Num-Agri a justement vocation à être le lieu où sont abordés ces sujets stratégiques.

Les participants souhaiteraient se voir proposer une 1^{ère} réunion technique de présentation de la typologie des attentes du consommateur, de qualification des informations et des usages possibles.

Le budget global de déploiement du projet est chiffré à 13,2 millions d'euros, sachant que l'objectif est d'obtenir 50% de financement par les pouvoirs publics.

CLIAA - Comité de Liaison des Interprofessions Agricoles et Agro-alimentaires

→ La fondation Avril va donc proposer une réunion de travail aux différentes interprofessions membres du CLIAA.

La prochaine réunion du CLIAA aura lieu le lundi 6 mai 2019 à 14h30.